

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Monsieur le Maire annonce la nécessité de créer des postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) afin de pourvoir, d'une part, au remplacement d'un agent suite à son départ à la retraite à la rentrée prochaine et d'autre part, de faire correspondre les missions de deux agents « faisant fonctions » depuis de nombreuses années, possédant les diplômes requis mais n'ayant pas obtenu le concours et donc nommés sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ainsi, il propose de créer deux postes par voie d'intégration directe, à grade équivalent, à savoir ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire propose également de créer un 3^{ème} poste, destiné à remplacer à terme un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi, à savoir ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il précise, à ce sujet, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour le remplacement de cet agent, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code

général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à un manque d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable, prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.



Enfin, plusieurs postes devenus vacants, suite à des départs, avancements de carrière, augmentation de temps de travail, doivent être supprimés du tableau des effectifs. Ces suppressions ont été présentées au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 avril 2023.

En synthèse, le Maire propose donc à l'assemblée :

- **de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 :**
- ✓ Trois postes permanents d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **de supprimer :**
- ✓ Un poste de rédacteur à temps complet ;
- ✓ Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- ✓ Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ Un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- ✓ Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 30h30 hebdomadaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET

POSTES PERMANENTS (*)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Temps de travail des temps non complet	Postes disponibles
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0		0
Total emplois fonctionnels		1	1	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial	B	1	0	0		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0		0
Adjoint administratif	C	4	4	0		0
Total filière administrative		10	9	0		1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	1	1	0		0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	4	0		3
Adjoint technique	C	7	7	1	28/35h	0
Total filière technique		16	12	1		4
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	2	0		0
Total filière sociale		3	3	0		0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	22/35h	0
Total filière culturelle		1	1	1		0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0		0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	1	0		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	3	0		0
Adjoint d'animation	C	6	6	2	17,50/35h 32,20/35h	0
Total filière animation		12	11	2		1
CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT						
Adj admin ppal 2ème cl - IB 452 / IM 396 art.L332-14 du CGFP	C	1	1	0		0
ATSEM ppal 2ème cl - IB 368 / IM 341 (IR 361) art.L332-14 du CGFP	C	1	0	0		1
Rédacteur territorial - IB 452 / IM 396 art.L332-8 2° du CGFP	B	1	0	0		1
Total filière administrative		3	1	0		2
TOTAL		46	38	4		8

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 03 JUIL. 2023

ID : 044-214400947-20230626-2023_04_01-DE

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	0	0	3
Adjoint d'animation	C	14	5	5	9
TOTAL		21	5	7	16

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonniers.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-1 (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984). Conformément à cet article, les emplois de chaque collectivité ou établissement étant créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-03-02 du 09/06/2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer trois postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Commune

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé

Marie-Laure Evain, adjointe aux finances, expose les modifications prévues par ce 1^{er} projet de décision modificative au budget primitif 2023 de la Commune qui concerne uniquement la section de fonctionnement.

Suite à une remarque du comptable lors du mandatement d'une subvention exceptionnelle, il convient de transférer les prévisions de dépenses liées aux subventions exceptionnelles du chapitre 65 « autres charges de gestion courante (compte 6574) » au chapitre 67 « charges exceptionnelles (compte 6745) ». Cela n'avait pas fait l'objet de remarques jusqu'à présent mais la nomenclature comptable M14 stipule bien que « les subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes doivent être mandatées au chapitre 67 ».

Il convient donc de transférer du compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles » :

- La moitié de l'enveloppe de 4 000,00 € de crédit d'aide aux associations (création, formations, événements) votée par délibération n°2022-06-07 lors du conseil municipal du 12/12/2022, soit 2 000,00 €

- Et l'enveloppe de 13 115,00 € de subventions exceptionnelles votée lors du conseil municipal du 27/03/2023.

=> Soit un total de 15 115,00 €.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023	Reçu en préfecture le 28/06/2023	03 JUIL. 2023	
Publié le			
ID : 044-214400947-20230626-2023_04_02-DE			

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 de la Commune adopté par la délibération n°2023-02-09 du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal n°8-2023 du 12 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants au sein du budget primitif 2023 de la commune :

DM n°1-2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	BP 2023	DM 1-2023	TOTAL
Chapitre 65 :			
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	122 694,00 €	- 15 115,00 €	107 579,00 €
TOTAL chapitre 65	278 602,50 €	- 15 115,00 €	263 487,50 €
Chapitre 67 :			
6745 – subventions de fonctionnement exceptionnelles	0,00 €	15 115,00 €	15 115,00 €
TOTAL chapitre 67	5 100,00 €	15 115,00 €	20 215,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement =>	3 588 180,00 €	0,00 €	3 588 180,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN

SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU COLLEGE LES SABLES D'OR

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé

Philippe PERROT, adjoint délégué à la culture, informe que la 16^{ème} édition des rencontres théâtrales « Jeunes en scènes » a eu lieu durant cette année scolaire 2022-2023. Le Collège « Les sables d'or » de Thouaré fait partie des établissements partenaires de ce projet annuel.

Tout au long de l'année, les équipes enseignantes et des professionnels du théâtre s'investissent pour mener à bien ce projet culturel.

En ce début 2023, 3 temps forts notables :

- le 29 mars 2023, un temps d'ateliers animés par des comédiens professionnels a eu lieu pour les collégiens de plusieurs établissements dont celui de Thouaré ;
- le 4 avril 2023, tous les groupes de jeunes se sont retrouvés au Vallon à Mauves sur Loire pour assister à un spectacle professionnel et échanger avec les comédiens présents ;
- enfin, les 23, 24 et 25 mai 2023, les jeunes collégiens se sont produits à la salle « Ligéria » de Sainte-Luce-sur-Loire.

Une subvention est attribuée tous les ans depuis 2012 au collège « Les sables d'Or » afin d'aider à porter ce projet. Philippe PERROT propose donc aux élus que la Commune de Mauves-sur-Loire, l'année 2023, via l'attribution d'une subvention de 500 €.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 03 JUL. 2023
ID : 044-214400947-20230626-2023_04_03-DE

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 500 € au collège les sables d'or de Thouaré sur Loire pour l'organisation des rencontres théâtrales « Jeunes en scène », édition 2022-2023.
- **PRECISE** que les crédits sont déjà inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Commune

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé

Philippe PERROT, adjoint délégué à la culture, rappelle au Conseil que, par délibération n°2023-02-08 du 27 mars 2023, l'Assemblée a voté les subventions exceptionnelles attribuées aux associations en 2023.

Il informe que, le 10 mai 2023, une demande de subventions adressée conjointement par deux associations extérieures à Mauves, « Les îliens » et « Les romanciers nantais », sont parvenues en Mairie. Elles concernaient l'organisation du concours de nouvelles « La Loire dans tous ses états ».

Fort de 85 nouvelles reçues lors de la première édition organisée en 2019-2020, puis de 159 pour la seconde édition en 2021-2022, le concours a permis aux participants de s'exprimer sur la Loire, qu'ils considèrent indifféremment comme un simple fleuve, un repère du quotidien, un instant poétique, une scène de fiction ou encore un souvenir de vacances...

Pour cette 3ème édition 2022-2023, l'ambition est de toucher plus de départements afin de valoriser la présence et le rôle du fleuve qui les borde. Les organisateurs tablent sur 200 nouvelles. Le concours est divisé en deux catégories : « personnes majeures » et « jeunes de 12 à -18 ans ». Un concours de poésies est

également organisé sur le même thème, divisé également en deux catégories se dérouleront du 1er septembre 2023 au 15 janvier 2024. Les résultats seront Cette troisième édition peut se flatter d'un parrain exceptionnel, Erik Orsini d'Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves du Monde, et d'une marraine en la personne de Lise Prat-Chéral, talentueuse auteure et chanteuse Nantaise.

Philippe PERROT précise que Nantes Métropole, Nantes et Voies Navigables de France notamment participent à cette action et que la Commune s'est déjà positionnée comme partenaire par le passé.

Il propose aux élus que la Commune accompagne également cette action, via l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat de la Commune avec les associations « Les liens » et « Les romanciers nantais » pour l'organisation du concours de nouvelle « La Loire dans tous ses états », édition 2022-2023
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 150 € aux associations organisatrices pour contribuer au financement de cette manifestation.
- **PRECISE** que les crédits sont déjà inscrits au budget 2023 de la Commune, dans le cadre du « crédit d'aide aux associations » dont l'enveloppe de 4 000 € a été votée lors du conseil municipal du 12/12/2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



INDEMNITES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-01-02 du 4 février 2023, le Conseil a fixé le montant des indemnités allouées aux élus municipaux en contrepartie de l'exercice de leurs missions, selon les modalités suivantes (valeur au 1^{er} mai 2023) :

- Au Maire, une indemnité de fonction de 46,28 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 1863,01 € bruts mensuels ;
- Aux adjoints, une indemnité de fonction de 15,43% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 621,13€ bruts mensuels ;
- Au conseiller délégué « Sport » et « Aînés », une indemnité de fonction de 6% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 241,53 € bruts mensuels ;
- Aux conseillers délégués « Grands projets » et « Programmation Culturelle et Bibliothèque », une indemnité de fonction de 3,86 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 155,38 € bruts mensuels.

Il rappelle, en outre, que ces indemnités :

- varient en fonction de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique ;
- qu'elle sont versées mensuellement.

Ceci étant, Monsieur le Maire précise que le tableau récapitulatif l'ensemble des membres du conseil municipal doit être annexé à la délibération, en vertu de l'article 121-1 du Code de Communes (dernier alinéa).

Considérant que ce tableau n'a pas été annexé à la dernière délibération du 4 février 2023, il propose aux membres du Conseil de la compléter avec le tableau suivant :

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
1 ^{er} adjoint	15.43	621.13 €
2 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
3 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
4 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
5 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
6 ^{ème} adjoint	15.43	621.13 €
Conseiller délégué « Sport » et « Aînés »	6.00	241.53 €
Conseiller délégué « Grands projets »	3.86	155.38 €
Conseiller délégué « Programmation culturelle et Bibliothèque »	3.86	155.38 €

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n° 2023-01-02 du 4 février 2023 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

CONSIDERANT la nécessité, exprimée par le Maire, d'annexer à ladite délibération un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annexion du tableau des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, ci-dessus exposé, à la délibération n° 2023-01-02 du 30 janvier 2023 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023
Le maire,
Emmanuel TERRIEN

Tarifs des activités Enfance-Jeunesse hors pause méridienne

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances et solidarités, expose la proposition de la commission mixte finances-enfance jeunesse d'appliquer, pour la majeure partie des tarifs Enfance-Jeunesse, une hausse qui interviendrait le 1^{er} septembre 2023. Comme chaque année, cette hausse serait basée sur l'augmentation de l'Indice INSEE des prix à la consommation. Cet indice était à 108,12 au 1^{er} janvier 2022 et à 114,60 au 1^{er} janvier 2023, ce qui donnerait une augmentation de + 5,99 % sur tous les tarifs du Service Enfance Jeunesse hors Pause Méridienne. La Commission mixte finances-enfance jeunesse a proposé une prise en charge par la Commune de 50% de cette augmentation. Les tarifs seront donc augmentés de + 2,99 %.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-03-10 du 27 juin 2022 fixant les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2022, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs 3-11 ans et de l'animation jeunesse, des enfants placés en famille d'accueil et des majorations applicables aux familles retardataires à l'ALSH 3-11 ans et à l'APS,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte enfance jeunesse et finances du lundi 12 juin 2023 concernant les activités Enfance-Jeunesse hors pause méridienne,

Considérant les orientations prises par le bureau municipal n° 8-2023 du 12 j

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le **03 JUL. 2023**
ID : 044-214400947-20230626-2023_04_06-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2022-03-10 du 27 juin 2022 à compter du **1^{er} septembre 2023** ;
- **PRECISE** que pour la prestation Accueil périscolaire au ¼ HEURE, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1 200€.*
*Taux à l'effort = 0.00057. Tarif = 1 200 * 0.00057 = 0.68€ ;*
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil périscolaire par tranche de 15 minutes, tarif applicable à compter du **1^{er} septembre 2023** :

ACCUEIL PERISCOLAIRE AU ¼ HEURE

TAUX A L'EFFORT*	TARIF
0,00057	0,00057 * Montant QF
Tarif « plafond »	1,08€

- **PRECISE** que pour la prestation Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1200€.*
*Taux à l'effort = 0.0121. Tarif = 1 200 * 0.0121 = 14.52€.*
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans du mercredi à compter du **1^{er} septembre 2023** :

ALSH MERCREDI (3-11 ans) : après-midi + repas

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,19€
250€ < QF <= 1200€	0,0110	0,0110 * Montant QF
QF > 1200€	0,0121	0,0121 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 23,34	Tarif « plafond »	23,34€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la journée à compter du **1^{er} septembre 2023** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA JOURNEE

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,33€
250€ < QF <= 1200€	0,0145	0,0145 * Montant QF
QF > 1200€	0,0163	0,0163 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 32,24€	Tarif « plafond »	32,24€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la demi-journée (matin + repas) à compter du **1^{er} septembre 2023** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (matin + repas)

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le **03 JUL, 2023**

ID : 044-214400947-20230626-2023_04_06-DE

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,19€
250€ < QF <= 1200€	0,0110	0,0110 * Montant QF
QF > 1200€	0,0121	0,0121 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 23,34€	Tarif « plafond »	23,34€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la demi-journée (après-midi sans repas) à compter du 1^{er} septembre 2023 :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (après-midi sans repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	1,22€
QF > 250€	0,0100	0,0100 * Montant QF
QF > 250€ et calcul supérieur à 18,90€	Tarif « plafond »	18,90€

- **FIXE** les tarifs de la veillée à l'accueil de loisirs (repas et animation) et de la nuitée à l'accueil de loisirs (repas, nuit et petit déjeuner), applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

PRESTATIONS DIVERSES	TARIF
Veillée à l'accueil de loisirs (repas + animation)	5,78€
Nuitée à l'accueil de loisirs (repas + nuit + petit déjeuner)	11,67€

- **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle à l'animation jeunesse à 22,00€, valable à compter du 1^{er} septembre 2023, et dit que ce montant est à régler à l'inscription,
- **FIXE** à 30% la prise en charge par la commune des activités payantes de l'animation jeunesse, avant même le calcul de la tarification au quotient familial, et à 50% pour les activités ayant un caractère culturel,
- **PRECISE** que le coût des activités payantes de l'animation jeunesse restant, après participation de la commune et de la CAF, sera à la charge des familles, et sera facturé le mois suivant les activités ;
- **FIXE** comme suit les coefficients multiplicateurs selon le quotient familial et la valeur des activités payantes de l'animation jeunesse 11-17 ans selon leur catégorie à compter du 1^{er} septembre 2023 :

ANIMATION JEUNESSE : COEFFICIENTS DE QUOTIENT FAMILIAL et CATEGORIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
 Reçu en préfecture le 28/06/2023
 Publié le **03 JUL. 2023**
 ID : 044-214400947-20230626-2023_04_06-DE

Quotient familial	Coefficient
QF < 601€	0,58
QF : 601€ / 800€	0,72
QF : 801€ / 1000€	0,80
QF : 1001€ / 1200€	1,02
QF : 1201€ / 1400€	1,11
QF : 1401€ / 1600€	1,20
QF : 1601€ / 1800€	1,33
QF : 1801€ / 2000€	1,43
QF > 2000€	1,51

Activité	Tarif
Catégorie A	2,00€
Catégorie B	4,00€
Catégorie C	6,00€
Catégorie D	8,00€
Catégorie E	10,00€
Catégorie F	12,00€
Catégorie G	14,00€
Catégorie H	16,00€
Catégorie I	18,00€
Catégorie J	20,00€

- **FIXE** comme suit le tarif des activités payantes payé par les familles :
Tarif payé par la famille = Tarif de l'activité en fonction de la catégorie * Coefficient multiplicateur en fonction du Quotient Familial.
- **FIXE** les tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil à compter du **1^{er} septembre 2023** comme suit :
 - Pour tous les services de l'ALSH 3-11 ans soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - Pour l'accueil périscolaire soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - Pour l'animation jeunesse, le coefficient multiplicateur de la 1^{ère} tranche de QF s'appliquera pour les activités payantes et le tarif unique défini pour l'adhésion annuelle.
- **FIXE** le montant de la majoration applicable aux familles à compter du **1^{er} septembre 2023** à 5€ par retard à toute famille (fratrie) arrivant après les heures de fin de service de l'ALSH 3-11 ans et de l'accueil périscolaire, et ce, dès le 1^{er} retard constaté ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023
 Le maire,
 Emmanuel TERRIEN

Transferts de patrimoine foncier de la commune à Nantes Métropole dans le cadre des transferts de compétences : complément relatif à une parcelle

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé :

Monsieur Jean-Christophe LOEZ, 1^{er} adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, rappelle que, lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, a été approuvée à l'unanimité la liste des parcelles communales, figurant à l'inventaire comptable, faisant l'objet d'un transfert en intégralité à Nantes Métropole dans le cadre de l'entrée de Mauves-sur-Loire dans la communauté urbaine en 2002.

De plus, lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019, un complément relatif à quatre parcelles avait été fait afin d'intégrer des divisions de parcelles réalisées entretemps (espace public autour de la bibliothèque et parking rue du Cellier).

L'adjoint précise que cette délibération n'a toujours pas été mise en œuvre dans son intégralité par le service foncier de Nantes Métropole.

Il convient de revenir, à nouveau, sur cette délibération au sujet de la parcelle (annexe 1). La partie Sud de cette parcelle devait être rétrocédée à Nantes Métropole et la partie Nord (le long de la route de Paris) devait être conservée par la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le **03 JUL. 2023**
ID : 044-214400947-20230626-2023_04_07-DE

Suite au projet d'aménagement de la zone artisanale de la Verdière et à l'attribution du permis de construire à la société P21, la partie Sud doit finalement être conservée par la Commune pour être cédée à l'aménageur, en contrepartie de l'emprise de son futur projet de Centre Technique Municipal.

Jean-Christophe LOEZ propose donc au Conseil de retirer cette parcelle de la liste des parcelles à transférer de la Commune à Nantes Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2018-05-12 du 17 décembre 2018 relative au transfert de patrimoine foncier de la Commune à Nantes Métropole,
VU la délibération n°2019-03-06 du 1^{er} octobre 2019 relative au complément de quatre parcelles,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 juin 2023,

CONSIDERANT la parcelle à supprimer de la liste validée par la délibération susvisée,

CONSIDERANT que le transfert ne pourra être effectif après la signature d'autant d'actes administratifs que de parcelles à transférer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2018-05-12 du 17 décembre 2018 relative au transfert de patrimoine foncier de la Commune à Nantes Métropole par la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération n°2019-03-06 du 01 octobre 2019 relative au complément de quatre parcelles ;
- **APPROUVE** la liste suivante des parcelles à transférer de la commune de Mauves-sur-Loire à Nantes Métropole :

Références cadastrales	Contenances	Dénomination de la voie
A n°1089	690 m ²	Impasse de la Vallée de Rideau
AC n°3	124 m ²	Rue du Choiseau
AC n°180a	635 m ²	Avenue de Bretagne
AC n°218	112 m ²	Rue du Choiseau
AC n°219	1 551 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°220	516 m ²	Rue du Choiseau
AC n°221	1 291 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°222	1 088 m ²	Rue du Choiseau
AC n°223	410 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°224	2 088 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°225	327 m ²	Chemin de la rue du Choiseau à l'avenue de Bretagne
AC n°226	3 296 m ²	Rue du Choiseau
AC n°228	537 m ²	Rond-Point de la Croix

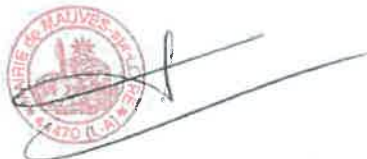
AL n°49	326 m ²	Coteau de Rome
AO n°192	447 m ²	Place de la Gare
AO n°242	401 m ²	Place de la Gare
AO n°288	280 m ²	Rue du Carteron
AO n°291	161 m ²	Rue du Cellier
AO n°293	152 m ²	Rue du Cellier
AO n°295	1 151 m ²	Rue du Cellier
C n°673	16 m ²	Rue de la Drutière
C n°720	1m ²	Rue de la Citrie
C n°722	11 ²	Rue de la Citrie
C n°733	125 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°730	38 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°731	15 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°708	12 m ²	Rue de la Citrie
C n°710	188 m ²	Rue de la Citrie
C n°717	70 m ²	Rue de la Citrie
C n°719	6 m ²	Rue de la Citrie
C n°714	893 m ²	Rue de la Citrie
C n°727	219 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°728	156 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°883	1 075 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°885	478 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°887	39 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°889	390 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°891	412 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°893	2 794 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°896	903 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
D n°1056	1 235 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1057	1 500 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1058	2 505 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1059	1 555 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1060	2235 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
ZA n°47	4020 m ²	Route des Piliers
ZD n°85	2 070 m ²	1780 route de Saint-Mars-du-Désert (déchetterie)

- o **AUTORISE** le maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre à la métropole les actes de propriétés des parcelles listées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le **03 JUIL. 2023**
ID : 044-214400947-20230626-2023_04_07-DE

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023
Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Commune de Mauves-sur-Loire
Délibération n°2023-04-08



Dénomination d'une voie publique existante – Chemin du Clos Roland

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé :

M. Jean-Christophe LOEZ, 1^{er} adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe les Conseillers de la nécessité de définir un nom pour un tronçon de voie publique métropolitaine déjà existant. Ce tronçon est aujourd'hui intégré à la voie dénommée « Chemin de la Piletière » et ne dispose d'aucun accès à des habitations existantes. A l'avenir cependant, ce secteur devrait accueillir de nouvelles habitations et il est donc important de lui donner un nouveau nom de rue, le Chemin de la Piletière se divisant actuellement en deux branches dans sa partie sud (voir annexes).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Territoire, Urbanisme et Environnement du 4 mai 2023 de dénommer ce tronçon de voie publique « Chemin du Clos Roland » (en référence à l'adresse cadastrale d'une parcelle voisine),

VU l'avis favorable du bureau municipal n°08-2023 du 12 juin 2023,

VU les plans présentés en annexes de cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 votes favorables et 3 votes contre :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le **03 JUIL. 2023**

ID : 044-214400947-20230626-2023_04_08-DE

- **DECIDE** de dénommer ce tronçon de voie publique de la façon s

- **Chemin du Clos Roland** : il s'agit du tronçon de voie publique qui relie la rue de la Prime au Chemin de la Piletière (voir plan joint).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



Localisation de la voie

Chemin du Clos Roland

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 044-214400947-20230626-2023_04_08-DE



0 60 100
Echelle

Géomatines, Juin 2023
© Nantes Métropole
Sources : Nantes Métropole 2020 | Nantes
Rédacté par : Géomatines

Commune de Mauves-sur Loire
Délibération n°2023-04-09

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 03 JUL. 2023
ID : 044-214400947-20230626-2023_04_09-DE

Modification de la convention avec Voies Navigables de France pour l'occupation des Cales de Loire

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé

Philippe PERROT, adjoint à la Culture, rappelle aux Conseillers que, par délibération du 27 juin 2022, ils avaient approuvé la passation d'une convention d'occupation du domaine public de l'Etat avec Voies Navigables de France (VNF) afin que la Commune puisse utiliser les cales de Loire, notamment pour l'organisation de sa manifestation annuelle « Mauves Balnéaire ». Cette convention a une durée de 4 ans, d'avril 2022 à avril 2026, et permet l'occupation par la Commune d'avril à octobre. L'adjoint précise que cette convention prévoit le paiement d'une redevance d'occupation par la Commune, d'autant plus que le site accueille des activités à but lucratif (buvette, restauration).

Philippe PERROT rappelle aussi que, par délibération du 4 février dernier, le Conseil a validé un avenant n°1 à la convention afin de prendre en considération les travaux de restauration des piles du Pont par le Département, programmés sur 2023 et 2024 et entraînant l'occupation par le chantier d'une des cales initialement réservées à la Commune.

Enfin, l'adjoint rappelle que le Maire a, par convention en date du 14 a Manifestation d'Intérêt, confié l'occupation et l'exploitation du site de « Ma d'acteurs mené par la SAS « MARCHAIS Frères » (Vignoble MARCHAIS) pour les éditions 2023 et 2024.

Ceci étant rappelé, Philippe PERROT informe les élus que le vignoble MARCHAIS proposait, dans l'offre d'animation retenue par la Commune, d'organiser des activités nautiques (Kayak, Stand-up paddle) à partir de la cale, par l'intermédiaire d'un partenaire spécialisé L.A. KAYAK. Cette proposition, acceptée par la Commune, se concrétise aujourd'hui à travers l'organisation de sessions tous les dimanches de 16h à 21h sur les mois de juillet et août 2023.

Cette offre d'animation destinée au public modifiant le contenu des activités menées sur ce site de l'Etat, telles que déclarées initialement par la Commune, VNF a émis une autorisation d'occupation complémentaire à l'autorisation initiale, assortie d'une redevance (16,54 €), qui vient donc modifier, à la marge, les conditions d'occupation initiales validées par les élus municipaux.

Philippe PERROT propose donc au Conseil de valider cette nouvelle modification.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée par VNF à la convention d'occupation des cales de Loire par la Commune et découlant de l'organisation d'une activité nautique sur le site, durant les mois de juillet et août 2023, cette modification générant une redevance supplémentaire de 16,54 €.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023
Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Tirage au sort des Jurés d'Assises 2024

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, à la demande de la Préfecture, il lui revient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique de l'année suivante. En 2024, ce sont 1135 personnes composant la liste du jury d'Assises de Loire-Atlantique qui sont réparties par arrondissement puis Communes ou Communes regroupées.

Le nombre de jurés à désigner est de 3 (trois) pour la Commune de Mauves-sur-Loire, mais la liste préparatoire à adresser au Tribunal de Grande Instance doit contenir 9 noms (désignation en nombre triple). Ce sont donc 9 tirages qu'il faudra effectuer.

Les personnes sont tirées parmi celles inscrites sur les listes électorales communales. Elles doivent avoir au minimum 23 ans lors de l'année civile concernée par le tirage (2024).

Ces opérations doivent se tenir publiquement et avoir fait l'objet d'une publicité (affichage de l'ordre du jour du Conseil).

Ceci étant exposé,

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- Page 170-n° 7- LUCAS Fabrice, 8 rue du Docteur Dauplain, né le 27/04/1973
- Page 250-n° 2- RENAUDIN Virginie, née THOMAS, 27 rue du Cellier, née le 04/06/1977
- Page 73-n° 10- DESACHY Clément, 732 rue de la Droitière, né le 04/03/1982
- Page 50-n° 5- GUILLARD Edith, née CHEMINANT, 61 rue de la Duellière-La Duellière, née le 07/11/1962
- Page 150-n° 8- LE MOIL Jean-Marie, 28 rue Agrippa d'Aubigné, né le 13/12/1973
- Page 235-n° 3- HAMON Carole, née ROUX, 192 rue de la Piletière, née le 31/07/1968
- Page 34-n° 5- GUICHARD Laurence, née BOYER, 14 rue Lucien Cayeux, née le 15/06/1971
- Page 73-n° 7- DEROIN Tudi, 211 rue du Drouillais, né le 13/12/1975
- Page 89-n° 9- FAUPIER François, 8 impasse du Manoir, né le 09/12/1971

Cette liste préparatoire sera adressée dans les meilleurs délais et avant le 15 juillet 2023 au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN



MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Date et heure du conseil municipal : vendredi 26 juin à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : EVAIN Olivier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : DAUPHIN Cathy et TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

PERRAUD Sylvie donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

PREL Elisabeth donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

Exposé

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur les violences commises à l'encontre du Maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, et ayant entraîné sa démission. Si le Maire ne cautionne pas les récupérations politiques de cet évènement et n'a donc pas souhaité participer aux manifestations de soutien organisées à Saint-Brévin, il est en revanche tout à fait favorable à soutenir la motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) pour dénoncer les violences, physiques ou verbales régulièrement subies par les élus et dont lui-même a parfois été la cible.

Il propose donc au Conseil de s'associer à cette motion dont les termes sont repris ci-dessous.

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de coeur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République !

**Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance p
montée de la violence dans notre société.**

**Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos mai
réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant
incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-
Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la
démocratie.**

**Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces
ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la
démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces
ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et
à la tolérance.**

**Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites
aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes
à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus
déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin
d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.**

**Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions,
avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de
moyens.**

**Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés
plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe
de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares
fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.**

**La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi
subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi
au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement
psychologique adapté et financé par l'Etat.**

**Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement
une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage
universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la
République et nos institutions.**

**Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de
service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces
agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la
gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour
lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.**

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

**La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude
consommériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics
».**

**Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires
de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des
citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres,
qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.**

**Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer
sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.**

**Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la
Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi
pénal, tout doit être mis en oeuvre : c'est désormais une urgence absolue.**

**La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de
maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des
élus locaux !**

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE S'ASSOCIER** à la motion ci-dessus, proposée par l'AMF, amendée à la marge, destinée à soutenir Yannick MOREZ, le Maire de SAINT-BREVIN, et à s'opposer aux violences faites aux élus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 juin 2023

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **03 JUIL. 2023**



ID : 044-214400947-20230626-2023_04_11-DE